

FORMULAIRE DE GRIEF

LIGNES DIRECTRICES

Avant de remplir le formulaire, avez-vous suivi les étapes suivantes :

- 1) Avez-vous obtenu tous les faits ?
- 2) Avez-vous consulté votre délégué syndical ?
- 3) Avez-vous vérifié la convention collective pour la procédure de règlement des griefs pour assurer le respect des dates limites ?
- 4) Avez-vous discuté avec votre superviseur à titre d'une plainte ?
- 5) Êtes-vous prêt à procéder ?
- 6) Remplissez le formulaire de grief en entier.
- 7) Traitez les exemplaires selon les instructions au bas du formulaire.
- 8) S'il y a des changements d'informations – par exemple, l'adresse, le numéro de téléphone, etc. après avoir déposé le grief, veuillez en aviser le bureau régional le plus proche de chez vous.
- 9) Assurez-vous de faire parvenir tous les documents pertinents à votre représentant syndical. (Inclure tous les renseignements pertinents sur les personnes intéressées, les faits réels, les emplacements en question et les dates précises.)